

Cfdt:**FGTE
CHEMINOTS**

SNCF RÉSEAU: MAJORATION DE LA PRIME DE TRAVAIL LA CFDT AGIT POUR QUE LES AGENTS DE RÉSERVE PERÇOIVENT LEUR DÛ

APRÈS AVOIR OBTENU DES MAJORATIONS DE 20% DES PRIMES DE TRAVAIL DANS CERTAINS COLLECTIFS, LA CFDT A IDENTIFIÉ DES ERREURS D'APPLICATION ET A IMMÉDIATEMENT AGIT POUR QUE LES DROITS DES AGENTS DE RÉSERVE SOIENT RÉTABLIS.

Grâce à des DCI nationales pour les agents circulation ou les régulateurs sous station, ou encore par des actions locales, la CFDT se bat au quotidien pour les agents de Réseau.

À la lecture des premières fiches de paie impactées par cette nouvelle mesure, la CFDT a été alertée par des agents de réserve de la non-indexation de l'indemnité d'utilisation de réserve sur la prime de travail temporairement majorée.

Pourtant, l'article 2 du règlement GRH 00130 ne laisse pas place à interprétation :

LA BASE DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ D'UTILISATION À LA RÉSERVE EST LA PRIME DE TRAVAIL, MAJORATION INCLUSE !

Après renseignements pris par la direction des Ressources Humaines de l'EIC BFC en réponse à une DCI CFDT, le CARRT (spécialiste en interprétation de la réglementation) confirme notre lecture et écrit :

« L'article 2 du GRH0130 qui traite de la prime de réserve prévoit que le montant de cette prime est égale au montant de la prime de travail multiplié par le coefficient déterminé en fonction de la durée d'affectation à la réserve.

Le cas échéant, il est tenu compte des corrections apportées au montant de la prime de travail en application de l'article 25 (désormais l'article 27) du GRH00131. »

Par conséquent, il convient d'appliquer la majoration de 20% de la prime de travail ET au calcul de l'indemnité d'utilisation à la réserve !

La CFDT a demandé que ce rappel soit effectué sur l'ensemble du périmètre de la SA réseau, pour tous les agents (contractuels et statutaires) concernés, par un courrier en date du 23 novembre.



UNION FÉDÉRALE DES CHEMINOTS
ET ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Madame Misoo YOON
Directrice Générale Adjointe en charge
des Ressources Humaines
SNCF Réseau
17 rue Jean-Philippe RAMEAU
92200 SAINT-DENIS

Saint-Denis, le 23 novembre 2022

Nos réf. : VJH 04 2022

Objet : Majorations prime de travail

Madame la Directrice Générale Adjointe,

Plusieurs situations nécessitant une reconnaissance particulière de l'engagement des agents de la SA Réseau ont été traitées ces derniers mois par l'attribution de majorations de prime de travail. Elles ont été octroyées, selon les cas, par la SA, mais aussi les établissements ou unités opérationnelles. Bien que ces majorations soient effectivement versées aux agents pour lesquels elles ont été actées, il apparaît que l'impact supplémentaire qui doit avoir lieu pour les agents de réserve lui, ne leur est pas crédité.

En effet, ces agents bénéficient d'une indemnité d'utilisation à la réserve définie au GRH 0130 et dont la méthode de calcul est basée sur le montant de la prime de travail. La majoration de 20% possible de cette prime aujourd'hui appliquée au personnel, définie elle à l'article 27 du GRH 0131, induit l'augmentation de la base de calcul de l'indemnité d'utilisation à la réserve et donc de celle-ci.

Or, à ce jour, cette majoration n'est pas prise en compte dans le calcul des indemnités d'utilisation à la réserve des agents concernés, sur la plupart de composantes de notre SA. Je vous remercie donc de faire le nécessaire pour corriger cette omission au plus vite, de manière rétroactive, en incluant bien sûr le calcul d'équivalence pour les salariés contractuels, et ainsi suivre l'avis émis par le CARRT, rendu notamment suite à une demande de concertation immédiate déposée à l'EIC BFC par la CFDT le 16/11/2022.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'expression de nos sincères salutations.

Pour la CFDT Cheminots
Vanessa L'HOMEL

Logo icons: LinkedIn, Facebook, Twitter, Instagram, YouTube, Email, Website

UNE FOIS DE PLUS, LA CFDT SE MOBILISE, AGIT ET OBTIENT DU PLUS POUR LES AGENTS DE LA SA RÉSEAU

**TU PENSES ÊTRE CONCERNÉ ?
TU AS BESOIN D'AIDE ?
CONTACTE-NOUS !**



Pour aller plus loin
Pour consulter le site de la CFDT Cheminots

ET TOI ? QUI DÉFEND TES DROITS ?



www.cfdtcheminots.org



contact@cfdtcheminots.org



CFDT-Cheminots-Officiel



@cfdtcheminots



CFDTCheminots_officiel